



Le travail, la noblesse, l'homme.

LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN., 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENT : LYON..... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 5 f. 25 c.; — six m., 10 fr.
Département... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE
ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
s'il vous plaît ?

DEMAIN 13 AOÛT

paraîtra un

NUMÉRO EXCEPTIONNEL

du DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME

Prix : 50 centimes

Avis à tous nos amis.

NOS REMERCIEMENTS

Depuis notre condamnation, nous avons reçu tant de témoignages de sympathie de la part de nos lecteurs et de nos co-religionnaires en démocratie, que nous ne savons comment leur en exprimer notre gratitude. — C'est au point de nous réjouir de cette condamnation *imméritée*, selon eux; car ces manifestations si cordiales et si bienveillantes dont on nous honore à cette occasion nous prouvent que notre journal est bien l'écho des sentiments démocratiques de nos chers lecteurs.

Plaie d'argent n'est pas mortelle ;

et si l'on tuait notre organe, nous sommes, dès à présent, en mesure de le remplacer par un autre qui ne serait point indigne de lui succéder. Que nos lecteurs se tiennent pour avertis.

Assurés de notre bon droit et que la religion du jury a été trompée, nous avons, hier, déposé un pourvoi en cassation. Espérons qu'il sera admis et que bientôt disparaîtra cet échafaudage d'accusations que le ministère public avait élevé contre nous. — Quand on veut tuer son chien...

Merci aussi des sympathies de nos excellents confrères du *Progrès* ; eux comprennent bien que si l'on commence aujourd'hui par nous, demain on continuera par eux, et que la solidarité n'est pas un vain mot. Ce sentiment, nous devons le reconnaître, est partagé par d'autres journaux non démocratiques : dans tous les partis il y a des hommes de cœur auxquels on peut tendre la main, et heureusement nous n'avons pas que des adversaires écrivant avec du fiel et de la boue.

VILLARD.

NEUF MOIS DE PRISON

3,000 FRANCS D'AMENDE

Est-ce croyable ???

Aïe ! Aïe !

Encore un cri ; nous sommes blessés, qu'on nous laisse exhaler nos plaintes, car une blessure ne se cicatrise pas instantanément.

Nous interrogeons sans cesse notre conscience, et lui demandons si elle a péché ; nous lui faisons subir un interrogatoire inquisitorial, nous la torturons, pour qu'elle avoue ses fautes ; elle nous répond : Je suis tranquille, je suis innocente du crime pour lequel on m'a condamnée.

Nous ne maudissons plus nos juges, puisque nous n'avons que vingt-quatre heures pour le faire ; mais nous ne sommes pas assez oublieux pour les bénir. Nous essaierons, quoi qu'en dise l'Écriture, de ne pas recevoir un soufflet sur la joue sœur de celle qui vient d'en recevoir un si violent.

Ah ! il est dur, citoyens, de rester neuf mois en prison pour avoir défendu la République, sous un gouvernement qui vous condamne au nom de la République française, au nom de la sainte Liberté, pour laquelle nous combattons depuis si longtemps.

Ce fait est digne de remarque : c'est que sous la République, on n'a jamais poursuivi que les républicains, et tous ont été jugés par les hommes qui détestent la République.

Pauvre pupille ! Les Bartholo de la majorité veulent t'empêcher d'écrire au peuple, ton Almaviva ; ne crains pas qu'on remarque une tache d'encre à ton doigt, écris-nous la Constitution, cette fameuse lettre qui nous permettra de te défendre, en nous appuyant sur ce contrat écrit de ta main.

Emancipe-toi, ta tutelle est complexe, mais parmi tes tuteurs, tu as de véritables amis, des défenseurs énergiques, qui te soustrairont à l'inquisition du jésuite Bartholo-Majorité.

Dis-leur, le front haut, que ta volonté est bien arrêtée, que tu dois épouser le peuple, et que tu veux un contrat de mariage ayant pour titre *Constitution*.

Nous serons tous de la noce, et nous signerons le contrat.

J. FLORENTIN.

Instruction publique et obligatoire

M. Henri de Lacretelle, député à l'Assemblée nationale, a, dans la séance du 5 août 1871, déposé une proposition tendant à rendre l'instruction primaire gratuite et obligatoire dans toutes les écoles de la République.

Il y a longtemps que nous faisons des vœux afin que tout citoyen sache lire et écrire pour faire ses affaires lui-même.

33 FEUILLETON

LES

MYSTÈRES

DU PEUPLE

HISTOIRE

D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par Eugène SUE

INTRODUCTION

Le Casque de Dragon, — L'anneau du Forçat, ou la Famille Lebreun

1848-1849

CHAPITRE XI

Comment la famille du marchand de toile, Georges Duchêne et son grand-père assistèrent à

une imposante cérémonie et à une touchante manifestation, au cri de vive la République ! — Comment le numéro onze cent vingt, forçat au bagne de Rochefort, fut menacé du bâton par un argousin et eut un entretien avec un général de la république et ce qu'il en advint. — Ce qu'étaient ce général et ce forçat.

(Suite.)

C'est près de dix-huit mois ensuite de cette journée si imposante par cette cérémonie religieuse, et si riche de splendides espérances qu'elle donnait à la France... au monde ! que nous allons retrouver M. Lebreun et sa famille.

Voilà ce qui se passait au commencement du mois de septembre 1849 au bagne de Rochefort.

L'heure du repas avait sonné : les forçats mangeaient.

L'un de ces galériens, vêtu comme les autres, de la veste et du bonnet rouge, portant au pied la manille, ou anneau de fer auquel se rivait une lourde chaîne, était assis sur une pierre et mordait son

morceau de pain noir d'un air pensif.

Ce forçat était M. Lebreun.

Il avait été condamné aux travaux forcés par un conseil de guerre, après l'insurrection de juin 1848.

Les traits du marchand avaient leur expression habituelle de fermeté sereine ; seulement, sa figure, exposée pendant ses durs travaux au hale de la mer et à l'ardeur du soleil, était devenue, pour ainsi dire, couleur de brique.

Un garde-chiourme, le sabre au côté, le bâton à la main, après avoir parcouru quelques groupes de condamnés, s'arrêta comme s'il eût cherché quelqu'un des yeux, puis s'écria en agitant son bâton dans la direction de M. Lebreun :

« Eh ! là-bas !... numéro onze cent vingt ! »

Le marchand continua de manger son pain noir de fort bon appétit et ne répondit pas.

« Numéro onze cent vingt ! » cria de nouveau l'argousin. Tu ne m'entends donc pas, gredin ? »

Même silence de la part de M. Lebreun.

L'argousin, maugréant et irrité d'être obligé de faire quelques pas de plus,

s'approcha rapidement du marchand, et le touchant du bout de son bâton, lui dit brutalement :

« Sacredieu ! tu es donc sourd, toi, dis donc, animal ! »

Le visage de M. Lebreun, lorsqu'il se sentit touché par le bâton de l'argousin, prit une expression terrible... Puis, domptant bientôt ce mouvement de colère et d'indignation, il répondit avec calme :

« Que voulez-vous ? »

— Voilà deux fois que je t'appelle... onze cent vingt ! et tu ne me réponds pas... Est-ce que tu crois me faire aller ? Prends-y garde !...

— Allons, ne soyez pas brutal, répondit M. Lebreun en haussant les épaules. Je ne vous ai pas répondu, parce que je n'ai pas encore perdu l'habitude de m'entendre appeler par mon nom... et que j'oublie toujours que je me nomme *onze cent vingt*.

— Assez de raisons !... Allons, en route chez le commissaire de marine...

— Pourquoi faire ?

— Ça ne te regarde pas... Allons, marche, et plus vite.

Il y a longtemps que nous combattons cet enseignement donné par le clergé, qui ne nous apprend rien, sinon qu'il y a un ciel en haut et un enfer en bas.

Il y a longtemps que nous combattons l'instruction que l'on donne dans les maisons religieuses, où l'on engourdit la jeunesse à lui apprendre des stupidités.

Il y a longtemps que nous réclamons des écoles pour les hameaux, les bourgades les plus arriérées de France, pour instruire cette jeunesse des campagnes si laborieuse, si dévouée à son pays.

Il y a longtemps que nous demandons un enseignement libre, laïque, obligatoire pour tout le monde, pour le riche comme pour le pauvre.

Ce n'est pas sous la monarchie que nous pouvons obtenir cela. Non, car les impôts ne servent qu'à payer le budget de la guerre et à entretenir une cour arrogante qui se joue du travailleur.

Ce n'est pas sous la monarchie qu'il faudrait espérer une instruction laïque, libre et obligatoire. Non, nous y verrions trop clair.

Mais avec la République, c'est à dire le gouvernement du pays par le pays, nous pouvons avoir l'instruction pour tous; nous devons envoyer la jeunesse dans les écoles, pour lui apprendre ses droits et ses devoirs, et à aimer son prochain, son pays et son indépendance.

Nous pouvons, sous la République, avec l'instruction laïque, libre et obligatoire, arrêter surtout l'envahissement clérical, qui ne tend rien moins qu'à faire reculer la civilisation et qu'à nous lancer dans de nouvelles aventures pires que la dernière de Napoléon III. Comprend-on ces fils de Voltaire s'en allant en guerre pour... remettre les Italiens sous le joug des prêtres, du pape!

La proposition déposée à l'Assemblée nationale par M. Henri de Lacretelle est une des plus libérales qu'il y ait eu. Les élus du 2 juillet ne faibliront pas à leur mission; non seulement ils appuieront cette proposition de leur vote, mais encore ils exigeront qu'elle soit discutée avant que l'Assemblée se sépare pour un congé: il n'y en a pas de plus urgente.

C'est au manque d'instruction qu'est due la cause de nos désastres et de la guerre civile dans Paris. Il est donc bien temps que nous apprenions à nous conduire nous-mêmes.

Voulons-nous éviter toutes nouvelles discordes? Voulons-nous être

libres et gérer nos affaires sans avoir besoin de tuteur? Si nous le voulons, il faut pour tous l'instruction primaire laïque, gratuite et obligatoire.

J. PERRIER.

DANS LYON

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

Nos DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme demandés pour collections, nous avertissons nos lecteurs que le prix de ces numéros sera invariablement fixé à DIX CENTIMES l'un.

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs l'article 26 de la loi du 16 juillet 1850, sur la presse :

Art. 26. — Le droit de timbre afférent aux abonnements contractés avant la promulgation de la loi, sera remboursé aux propriétaires de journaux et écrits périodiques.

En vertu de cet article, nous prions nos abonnés dont l'abonnement est à échéance, de ne pas craindre d'augmenter la durée de leurs engagements, afin de profiter du bénéfice de la loi.

Nous recevons la lettre suivante et approuvons son contenu :

Monsieur,

Je viens recourir à la grande publicité de votre journal si bien nommé et dont le titre est si bien suivi, pour vous prier de vouloir bien signaler le juste et légitime mécontentement que tout voyageur venant de la ligne

dû midi pour prendre celle de Paris-Lyon doit éprouver.

Parti le 5 de Béziers avec mon billet à destination de Tarascon, j'ai du, par suite d'une administration des plus mauvaises, permettant, malgré des retards existants, des termes d'arrêt anormaux aux gares, j'ai dû, dis je, me voir obligé de ne pas continuer ma route et coucher à Cette, la correspondance Paris-Lyon étant partie.

L'entente entre les deux compagnies est tellement grande et évidente, que malgré l'annonce de notre train celle de Paris est partie à son heure, mais sans vouloir rester les dix minutes qu'il y a de l'étang de Thau à Cette.

Cet état de choses doit il et peut il continuer?

Le public peut-il et doit-il être soumis aux administrations qui se respectent assez peu pour manquer aux engagements qu'elles prennent et en rendre responsable le public?

Il y a là de graves inconvénients et sous le rapport dignité, convenance, et sous celui des affaires.

En effet, d'un côté, est-il digne et convenable à une administration, quelle qu'elle soit, d'agir de la sorte? Le public peut il être responsable de leurs divisions... et je dirais les voyageurs peuvent-ils accepter un ordre de choses semblable?

Si le fait se répétait une ou deux fois par an, l'administration pourrait arguer un dérangement dans la machine..., trouver un prétexte; mais le fait se renouvelle tellement souvent que le 30 juillet, d'après une plainte écrite sur le livre des réclamations, le même fait s'était reproduit pour le même train.

D'un autre côté, une administration peut-elle manquer à ses engagements? Ne doit-elle pas, comme tout le monde, être soumise aux lois qui nous régissent? Donner un billet pour telle ou telle destination, n'est ce pas prendre l'engagement de vous y rendre, et dès que cet engagement n'est pas tenu, ne doit elle pas être soumise à des dommages et intérêts?

Je vous soumetts ces quelques réflexions, amenées par un ordre de choses tel, qu'en le laissant passer inaperçu on manque non-seulement à son devoir comme honnête homme, mais on se manque à soi-même, à sa dignité, et qu'il importe au plus tôt de mettre un terme au sans gêne des compagnies de chemins de fer.

Merci d'avance, persuadé que ma réclamation trouvera place dans vos colonnes.

Salut fraternel. BERNARD.

La 7^e compagnie du 10^e bataillon a déposé la somme de 180 fr. 50, chez M. le consul Suisse.

Courage, citoyens, vous comprenez ce que vaut la solidarité.

Monsieur Cochet nous a remis la somme de neuf francs, produit d'une collecte faite à l'enterrement civil de M. Diant, au profit des détenus politique les plus nécessiteux.

Merci au nom de ces malheureux privés de liberté.

LE COMITÉ CENTRAL ÉLECTORAL DE L'ALLIANCE RÉPUBLICAINE

Aux électeurs républicains du Rhône

Chers concitoyens,

Le 2 juillet, nous avons hautement affirmé la République: villes et campagnes, dans un élan spontané, ont montré qu'à la puissance des principes nous ajoutons la force du nombre, lorsque l'ignorance, les vanités personnelles ou les sourdes trahisons n'égarent pas le parti républicain en d'affligeantes divisions.

Aujourd'hui, c'est l'union de tous les membres de la grande famille républicaine qui devient le but de toutes nos sollicitudes. Unis, nous recueillerons les fruits de notre récente victoire en rendant impossible une revanche que, déjà, préparent dans l'ombre les royalistes humiliés et confondus.

Notre union est le gage assuré du triomphe de la République; elle est, de plus, impérieusement commandée par les circonstances présentes; en effet, spolié de tout temps des droits primordiaux de réunion et d'association, chaque citoyen s'est isolé dans sa personnalité; il s'est fait un idéal gouvernemental qui n'a pas passé au creuset d'une discussion éclairée. De là ces grands et imprévus désastres qui, depuis 1848, entachent notre histoire parlementaire; ces égarements incompréhensibles auxquels la patrie doit son déclin, ses ruines et sa mutilation; de là ces votes inexplicables qui, du milieu du pont, nous ont rejetés au sein des orages et des tempêtes de la pleine mer.

Dans de telles conditions, rien de stable, rien d'assuré; le succès d'hier peut, demain, se changer en défaite; la lutte renait sans cesse, et l'incertitude, planant sur nos destinées, laisse la porte ouverte aux espé-

— Je vous suis, » dit M. Lebreun avec un calme imperturbable.

Après avoir traversé une partie du port, l'argousin, suivi de son forçat, arriva à la porte des bureaux du commissaire chargé de la direction du bagne.

« Veux-tu prévenir M. le commissaire que je lui amène le numéro onze cent vingt ? » dit le garde-chiourme à un de ses camarades servant de planton.

Au bout de quelques instants, le planton revint, dit au marchand de le suivre, lui fit traverser un long corridor; puis, ouvrant la porte d'un cabinet richement meublé, il lui dit :

« Entrez là, et attendez... »

— Comment ! dit M. Lebreun fort surpris. Vous me laissez seul ?

— C'est l'ordre de M. le commissaire.

— Diable ! reprit M. Lebreun en souriant; c'est une marque de confiance dont je suis très-flatté. »

Le planton referma la porte et sortit.

« Parbleu ! dit le marchand en avisant un excellent fauteuil, voici une bonne occasion de m'asseoir ailleurs que sur la pierre ou sur le banc de la chiourme. »

Puis il ajouta en se carrant sur les moelleux coussins :

« Décidément, c'est toujours une chose très-agréable qu'un bon fauteuil. »

A ce moment une porte s'ouvrit. M. Lebreun vit entrer un homme de haute taille, portant le petit uniforme de général de brigade, habit bleu à épaulettes d'or, pantalon garance.

A l'aspect de cet officier général, M. Lebreun, saisi de surprise, se renversa sur le dossier de son fauteuil et s'écria :

« M. de Plouernel !... »

— Qui n'a pas oublié la nuit du 23 février 1848, monsieur, répondit le général en s'avancant et tendant la main à M. Lebreun. Celui-ci la prit, tout en examinant par réflexion les deux étoiles d'argent dont étaient ornées les épaulettes d'or de M. de Plouernel. Alors il lui dit avec un sourire de bonhomie narquoise :

« Vous êtes devenu général au service de la république, monsieur, et moi je suis au bagne !... Avouez-le... c'est piquant. »

M. de Plouernel regardait le marchand avec stupeur; il s'attendait à le trouver profondément abattu, en dans un état d'irritation violente; il le voyait calme et souriant avec malice.

« Eh bien, monsieur, reprit M. Lebreun toujours assis, pendant que le général, debout, le considérait avec un ébahissement croissant, eh bien ! monsieur, il y a tantôt dix-huit mois, lors de cette soirée dont vous voulez bien vous souvenir, qui eût dit que nous nous retrouverions dans la position où nous sommes tous deux aujourd'hui ?

Tant de fermeté d'âme ! dit M. de Plouernel, c'est de l'héroïsme !

— Pas du tout, monsieur... c'est tout simplement de la conscience et de la confiance... »

— De la confiance ?

— Oui... Je suis calme, parce que j'ai foi dans la cause à laquelle j'ai voué ma vie... et que ma conscience ne me reproche rien.

— Et pourtant... vous êtes ici, monsieur.

— Je plains l'erreur de mes juges.

— Vous... l'honneur même sous la livrée de l'infamie !...

— Bah ! cela ne déteint pas sur moi.

— Loin de votre femme... de vos enfants... »

— Ils sont aussi souvent ici avec moi que moi avec eux... Les corps sont en-

chainés, séparés; mais l'esprit se joue des chaînes et de l'espace. »

En s'interrompant, M. Lebreun ajouta : « Mais, monsieur, apprenez-moi donc par quel hasard je vous vois ici... Le commissaire du bagne m'a fait demander... était-ce seulement pour me procurer l'honneur de recevoir votre visite ?

— Vous me jugeriez mal, monsieur, reprit le général, si vous croyiez qu'après avoir dû la vie, je viens ici par un sentiment de curiosité stérile ou blessante... »

— Je ne vous ferai pas cette injure, monsieur. Sans doute, vous êtes en tournée d'inspection ?

— Oui, monsieur.

— Vous aurez appris que j'étais ici au bagne, et vous venez peut-être m'offrir vos services !

— Mieux que cela, monsieur.

— Mieux que cela ?... Expliquez-moi, vous, je vous prie... Vous semblez en barassé... »

(La suite à demain.)

couppables. Aussi de toutes les trines sort un appel suprême à la fraternité.

Mais l'union vraie, puissante et insoluble est celle-là seule qui repose sur la communion des idées et des passions; or, c'est par la discussion, par un mutuel enseignement, par l'échange des convictions, par le contact des intelligences que se crée cette communion.

Pénétrés de ces vérités, et sous les auspices d'Alliance républicaine, d'Union républicaine, de Propagation des idées républicaines, de Droits de l'homme, etc., — de nombreux citoyens sont groupés, se sont réunis en associations fraternelles formant aujourd'hui un seul faisceau. Les villes ont donné l'exemple; il a été suivi par la plupart des cantons.

Si les dénominations varient, l'élément est identique: « Soutenir et consolider la République, l'affranchir des traves monarchiques; »

Etudier les réformes qu'elle comporte dans le présent et dans l'avenir, les institutions assurant son libre fonctionnement, lesquelles doivent nous doter d'une plus grande somme de bonheur;

Fusionner les idées, stimuler l'indifférence, créer l'harmonie entre nous par d'intimes et d'instructives discussions;

Propager et vulgariser les doctrines républicaines au moyen de réunions publiques, de brochures, de journaux, etc.;

Enfin, pendant la période électorale, centraliser en une action collective unique, les efforts et les volontés, jusqu'à ce jour personnels et isolés.

Ces réunions, où règent l'égalité et la fraternité, s'imposent à tous comme le seul et unique moyen d'assurer l'avenir; tous les républicains le comprennent. Aussi, est-ce avec un ferme espoir que les délégués des nombreuses sociétés déjà formées (lesquels composent le Comité central de la rue Groix, à Lyon), adressent un appel énergique à leurs concitoyens du département du Rhône.

Ils les sollicitent de les imiter, c'est-à-dire de se grouper, de se réunir, de se constituer en Comités républicains. Dans chaque commune, partout où des éléments suffisants se rencontreront, une section doit s'établir.

Les sections se réunissant au chef-lieu du canton formeront ensuite le Comité cantonal, lequel enverra deux délégués au Comité central.

A l'œuvre donc, républicains! L'heure du repos n'est pas sonnée; il faut implanter la République; c'est vous qu'incombe cette noble tâche; aucun n'y faillira. La force et le succès qui la couronnent sont en nos mains: l'avenir est à nous!

Vive la République!

Pour le comité central électoral de l'Alliance républicaine:

Les Présidents,

FAVIER, BOWVARD.

Les Secrétaires,

DOLBUS, CHARAVAY.

Discours prononcé par M. BARODET à la réception des Carabiniers suisses.

Citoyens de la République helvétique!

La municipalité lyonnaise, intervenue de la ville entière, salue en vous la première nation de l'Europe; première non par l'étendue de son territoire, encore moins par le poids de ses impôts; mais première par la grandeur et la beauté de ses libres institutions; première par ses vertus répu-

blicaines et par l'exemple qu'elle donne au monde de son union et de son bonheur.

Nous la remercions du fond du cœur, cette belle et généreuse République, de l'immense service rendu à la France meurtrie et vaincue.

Par elle, toute une grande armée française menacée d'une complète destruction a été recueillie et sauvée. La Suisse ne s'est pas bornée à prodiguer à cette armée en détresse son foyer, son pain, et à guérir ses blessés, elle lui a montré son paisible bonheur, fruit de ses institutions. Elle a révélé à nos compatriotes, élevés sous l'empire et imbus, pour la plupart, des préjugés monarchiques, le secret de sa liberté et leur a inspiré l'amour de la République devenue désormais, pour eux, le meilleur des gouvernements. Devant de pareils actes, la parole est impuissante à rendre l'émotion du cœur.

Qu'il nous suffise de vous dire ici:

Généreux citoyens d'un pays libre, vous avez compris et appliqué la grande loi de la solidarité humaine. Vous avez scellé à tout jamais l'union de la République helvétique et de la République française, qui saura, nous l'espérons, puiser dans votre exemple la volonté et la force de relever la France des immenses désastres que lui a légués la monarchie.

Vive la République helvétique!

Vive la République française!

Après M. Barodet qui a été applaudi à trois reprises, M. Favier, président du Comité central républicain, a prononcé quelques mots qui ont été chaudement accueillis.

M. Droz, conseiller d'Etat de Neuchâtel, a fait, au nom de la Suisse, une magnifique improvisation.

« Nous acceptons vos éloges, a-t-il dit, en répondant à M. Barodet, oui, la Suisse est grande par son indépendance, elle en verse incessamment le germe dans les flots de ce Rhône que vous avez laissé vingt ans sali par la vase impériale, mais qui est aujourd'hui assez pur pour que nous en puissions boire les eaux sans nous souiller les lèvres.

« Le Rhin naît aussi dans nos montagnes. Rentrés dans nos foyers, nous lui parlerons de liberté et les clapotements de ces flots rediront nos paroles à vos malheureux frères de Strasbourg, et entretiendront dans leurs âmes la haine de leurs tyrans et le désir sacré de la revanche.

« Le Danube lui-même, dont la Suisse est le berceau, portera sur ses lentes eaux l'amour de l'indépendance au milieu des nations esclaves. »

Après ce discours imagé et qui a été interrompu à plusieurs reprises par d'homériques hourras, les tireurs ont été conviés par le Conseil à entrer dans l'Hôtel-de-Ville où les attendait un vin d'honneur.

La plume se refuse à traduire la gaité, la bonne humeur, la fraternité qui circulaient dans cette fête: les mains se pressaient, les cœurs étaient épanouis comme des roses, et ces braves Suisses étaient radieux comme des soleils et contents comme des dieux.

A la nuit, ils ont quitté l'Hôtel de-Ville au milieu des clameurs d'enthousiasme, et, fendant la foule émue, ils se sont dispersés dans la ville.

Ce soir, la démocratie fera pour ceux qui arrivent de Mâcon ce que la municipalité a fait hier pour leurs

concitoyens. Le temps nous promet une fête splendide. Le banquet de l'Alcazar achèvera de sceller l'amitié des deux Républiques.

A l'Alcazar! à l'Alcazar!

M. Dufaure a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi contre l'Internationale.

M. Ordinaire a saisi cette occasion de demander au gouvernement s'il songeait à sévir contre la société internationale des jésuites.

La question intéresse Lyon à divers points de vue.

SOUSCRIPTION

en faveur des
Inondés de la Suisse

La souscription est ouverte en nos bureaux

MM.	
Laurent,	50
Joseph,	50
Joanny,	50
Mme Constant,	50
Laverrière,	50
Bessot,	50
Giraud,	50
8 ^e compagnie du 10 ^e bataillon, à ajouter,	50
5 anonymes réunis,	2 50
5 ^e compagnie du 9 ^e bataillon,	318 50
Vidal,	50
Ganiviat, André,	4
Baton, Louis,	50
Baton, Nicolas, interné en Suisse,	50
Baton, Joséphine,	50
Mme Calon, femme d'un interné en Suisse,	50
Trois demoiselles républicaines désirent ardemment voir entrer dans nos mœurs le plus grand respect pour la vie humaine, ainsi: abolition de la peine de mort et de la guerre,	10
J. Escoffier,	1
Billion,	50
Berthet,	5
F. Wagner,	2
Mlle F. M.,	2
Louise M.,	2
Mme B.,	3
Anonyme,	2

Montant de ladite souscription, 359 00

Total des listes précédentes. 2,067 15

Total: fr. 2,426 15

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 août

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Un membre dépose une proposition de loi tendant à obtenir l'aliénation des joyaux de la couronne et l'affectation du prix de cette vente à la reconstruction des villes détruites par l'armée allemande, en expiation de leur héroïque défense. (Vive approbation à gauche.)

Les objets qui auraient un caractère historique spécial seraient seuls exceptés.

L'urgence est mise aux voix et repoussée. (Mouvement prolongé. — Protestation à gauche.)

La 5^e commission d'initiative parlementaire dépose un rapport sur la proposition ayant pour objet la création d'un impôt sur les chevaux et

voitures. Le rapport s'oppose à la prise en considération. (Mouvement.)

M. Ordinaire fils demande au ministre de la guerre s'il est vrai que M. le duc de Chartres a été nommé chef d'escadron au 3^e de chasseurs d'Afrique, au mépris des règles de l'avancement dans l'armée.

Il s'agit de savoir si en République...

Nombreuses voix à droite: Nous ne sommes pas en République!

M. Ordinaire fils: Tous les actes publics portent cependant ces mots: « République française. » Je prie qu'on me réponde; la nomination est-elle réelle?

M. de Cisse, ministre de la guerre: M. le duc de Chartres a été nommé chef d'escadron à titre provisoire, et décoré sous le nom de Robert le Fort. Il a demandé à servir à titre auxiliaire et sans solde aux chasseurs d'Afrique, ajoutant qu'il priait la commission d'examiner ses titres tout comme on doit examiner ceux de ses camarades. M. le chef du pouvoir exécutif a donc autorisé, sur ma proposition, M. le duc de Chartres à servir avec son grade, à titre provisoire et sans solde, jusqu'à ce que la commission ait statué. (Applaudissements à droite.)

M. Ordinaire fils: On a toujours le droit de répondre à un ministre? (Oui! oui! — Parlez! parlez!)

Des officiers ont aussi été nommés à titre auxiliaire.

A droite: Oui, mais sans solde.

M. Ordinaire fils: Ces officiers ont été évincés.

A droite: Auraient-ils servi sans solde?

M. Ordinaire fils: Il faudrait savoir si nous allons revenir aux commandants à brevet. (Mouvements divers.)

Une longue agitation succède à cet incident, et la séance est suspendue quelques instants.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 7 du Code de justice militaire, afin de hâter l'instruction des affaires criminelles relatives à l'insurrection de Paris.

Le projet de loi est adopté.

M. Dufaure, garde des sceaux, dépose un projet ayant pour but d'édicter des peines contre les affiliés à la société internationale des travailleurs (vifs applaudissements au centre et à droite. — Silence à gauche) et contre les auteurs des manifestations séparatistes qui ont eu lieu récemment dans certains départements de la France. (Nouveaux applaudissements.)

A droite: L'urgence! l'urgence!

L'urgence est déclarée à une très-grande majorité. M. Tolain vote contre l'urgence.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi départementale.

Un article additionnel à l'art. 12, proposé par la commission, fixe à vingt jours le délai entre la convocation des électeurs et l'élection.

M. Lambrecht, ministre de l'intérieur, demande que ce délai soit fixé à quinze jours.

La Commission accepte cette rédaction et l'article additionnel est adopté.

L'article 24 modifié est adopté; il porte que des séances extraordinaires pourront avoir lieu et ne pourront excéder huit jours. Elles seront fixées par décret du chef du pouvoir exécutif, ou sur la demande de deux tiers des membres.

L'article 35, qui avait été réservé, est voté avec sa nouvelle rédaction. Il porte que pendant les sessions de l'Assemblée nationale, la dissolution

d'un conseil général ne peut être prononcée par le chef du pouvoir exécutif que sous l'obligation expresse d'en rendre compte à l'Assemblée le plus tôt possible.

Une loi fixera la nouvelle élection, et la commission départementale sera ou non autorisée à conserver provisoirement son mandat.

L'article 36, avec la substitution *troisième dimanche au quatrième*, est adopté.

Un amendement de M. Léon Clément, destiné à remplacer l'art. 44, porte que le Conseil général opère la reconnaissance et détermine la largeur et le redressement des chemins vicinaux. Les lois actuelles resteraient en vigueur pour la déclaration d'utilité publique.

M. Waddington, rapporteur, repousse l'amendement.

M. Lambrecht, ministre de l'intérieur, insiste pour l'adoption de l'amendement. Il importe, dit-il, que la déclaration d'utilité publique soit faite par le pouvoir souverain ou une de ses émanations.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 45, qui donne au conseil général le droit de nommer et de révoquer les titulaires des bourses, de régler toutes les conditions du concours et la distribution des places rétribuées sur les fonds départementaux, un amendement de M. de Kerdrel porte que : « Néanmoins les élèves de l'Ecole des Chartes qui ont obtenu le rôle d'archivistes paléographes pourront être nommés hors concours archivistes départementaux. »

La Commission repousse cet amendement.

M. Jules Simon. — L'Ecole des Chartes, fondée sous la Restauration, est une de nos gloires nationales. Elle était destinée à remplacer les écoles des Bénédictins. Nous n'avons plus de Bénédictins, faisons-en pour ne pas laisser périr sans les mettre en lumière tous ces documents de notre histoire nationale. Faisons des Bénédictins laïques dont les noms puissent se citer à cette chaire. (Hilarité prolongée.) Messieurs, j'étais entré dans le sujet plus que je ne le pensais. (Rires.) Les noms de nos Bénédictins nous sont enviés par l'Europe; conservons donc cette Ecole des Chartes, qui doit les remplacer et nous perpétuer une pépinière d'hommes dévoués à la science.

M. Waddington. — Le privilège n'est pas nécessaire à l'existence de cette Ecole. Nous n'excluons pas les élèves de l'Ecole des Chartes, mais nous ne voulons pas qu'ils jouissent d'un privilège et qu'ils soient dispensés du concours, parce qu'ils auront obtenu un diplôme à cette Ecole.

M. de Kerdrel défend son amendement, qui a pour but de conserver aux élèves de l'Ecole des Chartes un débouché utile. D'autres peuvent peut-être avoir la même science, mais ils n'auront pas la même habitude de ce genre de travail. Ce qu'il demande, c'est ce qui existe aujourd'hui.

L'amendement de M. de Kerdrel est mis aux voix et adopté.

Les articles 50 et 54 sont adoptés.

L'article 68 est en discussion.

M. Jules Simon. — Deux paragraphes de cet article concernent le département dont je suis chargé. Ils sont relatifs aux secours à accorder par l'Etat aux édifices diocésains et à l'acquisition et à la conservation des maisons d'école.

Il n'est pas bon de fixer d'avance des sommes déterminées pour ces objets aux conseils généraux. Les sommes, une fois fixées, ils se croiraient obligés de les employer quand même, et, d'autre part, les estimations se-

raient toujours défectueuses.

M. le ministre propose une rédaction nouvelle.

Les subsides qui sont alloués maintenant resteraient portés au budget de l'administration centrale. Le conseil général ferait une proposition pour obtenir des subventions. Le ministre pourrait les refuser. Il ne lui appartiendrait pas de les accorder de lui-même. Il ne serait donc plus le dispensateur des deniers de l'Etat, mais leur gardien.

L'amendement de M. le ministre de l'instruction publique est mis aux voix et pris en considération.

La séance est levée à six heures un quart.

Mardi, séance publique à deux heures.

TRIBUNAUX

TROISIÈME CONSEIL DE GUERRE

Présidence de M. Merlin, colonel d'artillerie.

Audience du 7 août.

(Suite.)

Affaire des chefs de la Commune. — 18 accusés.

Ces faits se passaient le 24 mai dans la soirée. Le lendemain, quinze nouvelles victimes sont sacrifiées; parmi elles se trouve le père de Bengy, de la compagnie de Jésus.

Un gardien qui fait l'appel des condamnés ne peut lire son nom. Le religieux s'approche, jette un coup d'œil sur la liste et dit simplement : C'est moi ! Et il suit les bourreaux au lieu du supplice.

« Point de plaintes, ajoute le témoin, point de réclamations, point de pleurs, point de recommandation, d'embrassement ni de bénédiction; mais la simplicité, le calme, le silence, qui imprimèrent à cette scène le caractère le plus auguste et le plus solennel. »

Ce n'était point assez de tels massacres. Contraints d'abandonner Paris à l'armée, dont la marche sûre et rapide l'atteindrait bientôt dans ses derniers refuges, la commune avait résolu de ne laisser à ses vainqueurs que des ruines.

Inspiration d'une haine infernale et en même temps moyen de résistance puissant, l'incendie devait éclater sur tous les points, à mesure que l'insurrection serait réduite à reculer.

Nul doute qu'un plan d'ensemble n'ait été conçu dans ce sens. Les dispositions avaient été prises pour son exécution. L'arrivée pressée des troupes a sauvé Paris d'un embrasement général. Les trois pièces suivantes apportent sur ce point des témoignages irrécusables.

La première est signée de Ferré :

« Citoyen Luçay,

« Faites de suite flamber finances et venez nous retrouver.

« TH. FERRÉ.

« 4 prairial an 79. »

Le lieutenant-colonel Parent, commandant de l'hôtel de ville, donne un ordre analogue :

« Incendiez le quartier de la Bourse, ne craignez pas.

« Le lieutenant-colonel,

« PARENT. »

Une autre pièce, saisie au cours de l'information, est ainsi conçue :

« Citoyens, établissez votre ligne de démarcation entre vous et les Versaillais. Brûlez, incendiez tout ce qui est contre vous. Pas de trêve ni de découragement. Le onzième ar-

rondissement se lancera à votre secours sitôt que vous serez menacés. Courage, et si vous agissez, la république est sauvée avant quarante-huit heures.

« Pour le comité de la 11^e légion,

« DAVID. »

Un dernier document écrit au crayon, et trouvé dans les papiers d'un nommé François, porte textuellement :

« Partis de la Préfecture avec Ferré, membre de la commune, après y avoir mis le feu, nous nous replions à la mairie du onzième arrondissement. »

S'il était nécessaire d'insister encore sur le plan préconçu qui a dirigé la main des incendiaires, qui ne se souviendrait des réquisitions de pétrole faites par la commune chez tous les négociants et des menaces que les journaux ne craignaient pas de formuler à cette occasion ? Qui ne se souviendrait aussi des incendiaires embrigadés, promenant le pétrole et les torches enflammées des monuments publics aux habitations privées.

Deux cent trente-huit édifices ou maisons particulières ont été atteints par le feu. Les ruines sont la plus éloquentes que toutes les paroles, et en les contemplant on ne peut que frémir, à la pensée de l'immense désastre dont Paris tout entier a été préservé.

Telle est, messieurs, dans un exposé rapide, la succession des faits dont l'examen est aujourd'hui soumis à votre justice. Combien d'enseignements s'en dégagent ! Avec quelle douloureuse puissance ne rappellent-ils pas à chacun des devoirs trop facilement oubliés ou trop légèrement accomplis !

Le péril qu'ils ont révélé, loin de disparaître à mesure que leur souvenir s'affaiblira, ne peut que grandir avec le temps.

Comment conjurer de nouvelles catastrophes ?

Que chaque citoyen s'interroge et, de toute son énergie, fasse tête lui-même au danger.

Les pouvoirs publics veillent dans la sphère de leur action. La justice apportera son concours à cette œuvre de défense sociale avec la fermeté inébranlable que commandent de si graves conjonctures.

Voici les noms et qualités des accusés dans l'ordre de l'accusation :

Ferré (Théophile), comptable, 29 ans. — Défendu par M^e Angi du barreau de Versailles.

Assi (Adolphe-Alphonse), 30 ans, né à Roubaix, mécanicien. — Défendu par M^e Bigot.

Urbain (Raoul), chef d'institution, 34 ans. — Défendu par M^e A. Rouselle.

Billioray (Alfred-Edouard), artiste peintre, 53 ans. — Défendu par M^e Boyer.

Jourde (François), étudiant en médecine, 27 ans. — Défendu par M^e Carraby.

Trinquet (Alexandre-Louis), cordonnier. — Défendu par M^e Denis, du barreau de Versailles.

Règère (Dominique), vétérinaire, 55 ans. — Défendu par M^e Dupont de Bussac.

Champy (Louis-Henri), orfèvre conteur. — Défendu par M^e Lachaud.

Lisbonne (Maxime), artiste dramatique, 34 ans. — Défendu par M^e Hausmann.

Lullier (Charles), ancien officier de marine, 31 ans. — Défendu par M^e Coulon.

Rastoul (Paul-Emile-Barthélemy), docteur en médecine. — Défendu par M^e Renaud.

Grousset (Paschal), homme de lettres, 30 ans. — Défendu par M^e Desal.

Verdure (Augustin-Joseph), comptable. — Défendu par M^e Marchon.

Ferrat (Paul), homme de lettres, 45 ans. — Défendu par M^e Lavielle.

Descamps (Baptiste), monteur en fonte. — Défendu par M^e Thiroux.

Clément (Joseph-Victor), teinturier. — Défendu par M^e Deizant.

Courbet (Gustave), peintre, né à Ornans, 51 ans. — Défendu par M^e Lachaud.

Parent (Ulysse), dessinateur, 45 ans. — Défendu par M^e Albert Joly.

Correspondance

A M. Marius. Nous serons heureux d'insérer vos communications si elles sont dans l'esprit du journal.

Les marchands peuvent s'adresser aux bureaux suivants :

Pour le Défenseur des Droits de l'Homme et le Vengeur,

A la Guillotière, chez M. GRANGE, cours de Brosse, 15;

Aux Brotteaux, chez PERRAGON, cours Vitton, 40;

A Vaise, Bureau de Tabac, quai de Vaise, 1, en face le Port-Mouton;

A la Croix-Rousse, rue d'Angelteritz, 25.

A Tarare, chez M. SERRE, rue de Savoie; M. PARIEL, buraliste, rue Pêcherie.

ANNONCES

L A D E V E Z

LIQUORISTE

192, rue Duguesclin, 192

FABRIQUE A DOMICILE

SE CHARGE DE TOUTES FOURNITURES

Prix très modérés

(Ecrire franco)

REPLACEMENTS MILITAIRES

Maison POISSON, cours Lafayette, 64

Demande de Remplacement munis de bons certificats

Naturalisation pour Alsaciens et Lorrains

Lettre sur l'Exposition universelle et internationale de Lyon, par A. Tharel, directeur de l'Exposition.

PRIX 1 FRANC.

Chez tous les principaux libraires de Lyon.

Le Gérant : VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de LERAGNEZ et C^e.